

## Document d'entrée en première relation

Le présent document, conforme aux articles 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, L.519-4-2 du Code Monétaire et Financier et L.520-1 du Code des assurances, est un élément essentiel de la relation entre le Client et son Conseiller qui résume toutes les informations légales que la société BEAUVIVIER PATRIMOINE doit avoir communiquées au Client dès le début de la relation.

### **Renseignements concernant l'entreprise**

BEAUVIVIER PATRIMOINE - SARL unipersonnelle au capital de 5000€

479 487 902 RCS Versailles - APE 7022Z

28, rue de la Grenouillère - 78125 MITTAINVILLE - Email : [dq.beauvivier@beauvivier-patrimoine.com](mailto:dq.beauvivier@beauvivier-patrimoine.com)

Tel/Fax : +33(0)1 34 94 34 40 - Port : +33(0)6 11 11 09 63

### **Statuts réglementés**

#### **Intermédiaire en assurance (COA)**

- Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 004 281 et positionné dans la catégorie « b » de l'article L520-1 du Code des assurances laquelle correspond à l'intermédiaire qui n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. BEAUVIVIER PATRIMOINE présente à ce jour les contrats d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : **Generali Assurances, Generali Patrimoine, Swisslife, Apicil, Harmonie Mutuelle, Allianz, Gan, Ugip, Afi Esca, Axa, Metlife, Cardif, Oddo...**
- **Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier** (si le cabinet détient une participation > à 10% des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10% des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : **Néant**
- L'activité de Courtier d'assurance est placée sous le contrôle de l'Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) dont l'adresse courrier est : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09 et dont le site internet est [www.acpr.banque-France.fr](http://www.acpr.banque-France.fr)

#### **Conseiller en investissements financiers (CIF)**

Conseiller en investissements financiers référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 004 281, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont l'adresse courrier est : 17 Place de la Bourse- 75082 Paris Cedex 02 et dont l'adresse du site internet est [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org).

- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et

sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Generali Assurances, Generali Patrimoine, Swisslife, Apicil, Harmonie Mutuelle, Allianz, Gan, Ugip, Afi Esca, Axa, Metlife, Cardif, Oddo...**

- Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.
- L'activité de Conseiller en investissements financiers est placée sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Transaction sur immeubles et fonds de commerce (TI)**

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 1709 délivrée par la Préfecture de Versailles.
- NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR.

**Démarchage bancaire et financier**

- Identité du ou des mandants pour lesquels le Cabinet exerce une activité de démarchage : **ERES, Alto, Swisslife Banque Privée, AG2R la Mondiale.**

**Assurances**

Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Garantie Financière (G.fi) n°112.786.342 souscrite auprès de MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 - LE MANS CEDEX 9

	<b>COA</b>	<b>CIF</b>	<b>Démarchage</b>	<b>TI</b>
<b>RCP</b>	4 200 000€ par sinistre	4 200 000€ par sinistre	4 200 000€ par sinistre	4 200 000€ par sinistre
<b>G.fi</b>	115 000€ par année d'assurance	-	-	110 000€ par année d'assurance

**Informations relatives au traitement des réclamations**

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront suivre les différentes étapes telles qu'indiquées dans le courrier intitulé « Information concernant une réclamation » remis en même temps que le présent « Document d'entrée en relation ».

**Clause de confidentialité**

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la CNCGP dans le cadre de ses missions de contrôle.

*Je soussigné(e) ..... atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.  
Fait à ..... le .....Signature du client*